

ARRETE DU 20 NOVEMBRE 2019

portant sur l'installation des décorations de Noël effectuée par les agents de la ville, boulevard de Lyon et place des Droits de l'Homme, du 20 au 21 novembre 2019.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,

CONSIDERANT l'installation des décorations de Noël effectués par les agents de la ville de LAON, boulevard de Lyon et place des Droits de l'Homme, du mercredi 20 au jeudi 21 novembre 2019.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, boulevard de Lyon (dans sa partie comprise entre la rue Grange Lévêque et le rond-point René Cassin), du mercredi 20 novembre à 20 heures 30 au jeudi 21 novembre 2019 à 1 heure et le jeudi 21 novembre 2019 de 13 heures 30 à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée, place des Droits de l'Homme, du mercredi 20 novembre à 20 heures 30 au jeudi 21 novembre 2019 à 1 heure et le jeudi 21 novembre 2019 de 13 heures 30 à 18 heures.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de LAON.
- ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 5 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 6 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

le Maire

Eric DELHAYE

